

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 46 CHEMIN DE KERNOAC'H**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 22 mars 2023 par la société WOOD STUDIO (sise 43 C Rue Alfred Nobel – 29400 LANDIVISIAU) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre le stationnement d'une grue, 46 Chemin de Kernoaç'h,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Chemin de Kernoaç'h, à hauteur du n°46, pour permettre le stationnement d'une grue, le mercredi 29 mars 2023 de 9h30 à 11h30. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société WOOD STUDIO.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société WOOD STUDIO,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 mars 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Plan de déviation - Chemin de Kernoac'h

